

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N°20.190***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des plages
pour la saison 2020
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17/2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 20 mars 2019 (DC N°19/114) fixant les tarifs des plages pour la saison 2019, rendue exécutoire le 25 mars 2019,

DECIDE

- de fixer les tarifs des plages de ROYAN pour la saison estivale 2020 comme suit :

<u>DESIGNATION</u>	<u>Du 15/06/2019 au 05/07/2019</u> <u>et du 26/08/2019 au 08/09/2019</u>	<u>Du 06/07/2019 au 25/08/2019</u>	<u>SAISON 2020 (à partir du 05/07/2020)</u>
<u>I – TENTES</u>			
- La ½ Journée	9,00 €	10,00 €	10,00 €
- La Journée	13,00 €	14,00 €	14,00 €
- La Semaine	56,00 €	60,00 €	60,00 €
- La Quinzaine		85,00 €	85,00 €
- Le Mois		120,00 €	120,00 €
- Les 2 Mois		218,00 €	218,00 €
<u>II – PACK TENTE ET 2 TRANSATS</u>			
- La ½ Journée	11,00 €	12,00 €	12,00 €
- La Journée	19,00 €	20,00 €	20,00 €
- La Semaine	83,00 €	86,00 €	86,00 €
- La Quinzaine		128,00 €	128,00 €
- Le Mois		181,00 €	181,00 €
- Les 2 Mois		319,00 €	319,00 €
<u>III – TRANSATS ET SIEGES</u>			
- La ½ Journée	4,00 €	4,50 €	-
- La Journée	6,00 €	6,50 €	-
- La Semaine	15,00 €	16,00 €	-
- La Quinzaine		25,00 €	-
- Le Mois		36,00 €	-
- Les 2 Mois		62,00 €	-
<u>IV – BAINS DE SOLEIL + PARASOL</u>			
- La ½ Journée	5,50 €	6,00 €	6,00 €
- La Journée	9,50 €	11,00 €	11,00 €
- La Semaine	42,00 €	45,00 €	45,00 €
<u>V – CONSIGNES</u>			
- Consignes à la journée	1,00 €	2,00 €	2,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 70328/7083 – Fonction 833 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 11 juin 2020

Pour Le Maire,
 Et par délégation,
 Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH